

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-09-06-14

Séance du 06 septembre 2023

Date de convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Virginie BECQUET, Mustafa SARIKAYA, Aurore SAMIER, Philippe BELAIR, Gilbert BARRIQUAND, Laurence RAVEROT, Irène TOST, Christian PRADIER, René BERTRAND, Corinne DEBARREIX-PAGE, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nadine CHAMARD-COQUAZ, Amara BOUDIB,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Luc CHARVET donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI, Catalina GARCIA donne procuration à Gilbert BARRIQUAND, Anne PIRAT donne procuration à Laurence RAVEROT, Eugène TURLET donne procuration à Virginie BECQUET, Anthony RAMBEAU donne procuration à Christian GUILLEMOT, Inès DUBOIS donne procuration à Franck GENILLON,

ABSENT : Patrick RENARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Aurore SAMIER

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX, REORGANISATIONS

Rapporteur : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'à son initiative, une réorganisation générale des services est en cours. Afin de mener au mieux cette réorganisation, une réflexion approfondie a dû être menée sur les missions de chaque type de services offerts aux administrés.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, Il est précisé que bien que l'avis du Comité Social Territorial ne soit pas nécessaire dans le cadre des créations de poste, la présente délibération lui a été soumise par souci de transparence.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 31 août 2023,

Considérant les différentes modifications à apporter au tableau des emplois pour le mettre en conformité avec les besoins des services,

Madame la Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois, lequel sera annexé à la présente délibération :

1) Créations et suppressions d'emplois simultanés

• La suppression d'un emploi d'agent d'accueil, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial pour la maison pour l'emploi, d'une durée hebdomadaire de 17 heures 50. L'agent occupant ce poste étant devenu référent handicap ;

et simultanément :

La création d'un emploi de référent Handicap, de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 17 heures 50.

• La suppression d'un emploi de chargé de Communication, de catégorie C, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur, à temps complet.

et simultanément :

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-14-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2023

La création d'un emploi de Responsable Culture Evènementiel, de catégorie B, ouvert au grade rédacteur territorial, à temps complet, au sein du service culturel nouvellement créé.

- La suppression d'un emploi de Directeur Administratif, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal d'attaché principal, à temps complet.

et simultanément :

La création d'un emploi de Directeur des affaires générales, de catégorie B ou A, ouvert au grade de rédacteur territorial jusqu'au grade d'attaché principal, à temps complet.

2) Suppression d'emplois

- La suppression de deux emplois d'ATSEM, de catégorie C, ouvert au grade d'ATSEM principal 2ème classe, d'une durée hebdomadaire de respectivement 29 et 27 heures (la commune n'a pas d'agent ayant ce grade obtenu par concours)
- La suppression d'un emploi de Directeur Général des Services, de catégorie A, ouvert au grade minimal d'attaché territorial et maximal d'attaché principal, à temps complet.

3) Créations d'emplois

- La création de deux emplois d'apprenti BPJEPS, de catégorie C, ouverts au grade d'adjoint d'animation, à temps complet (CF délibération du 28 juin 2023).

4) Modifications d'emplois existants

- Le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie C, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps non complet est modifié pour devenir le poste d'auxiliaire de Puériculture, de catégorie B, ouvert au grade auxiliaire de puériculture, à temps non complet.
- Le poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée de 30 heures est modifié pour devenir un poste d'agent chargé de la comptabilité de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet.
- Le poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet d'une durée de 17,5 heures est modifié pour devenir un poste d'agent d'accueil, de catégorie B, ouvert au grade minimal d'adjoint administratif territorial et maximal de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet d'une durée de 20,5 heures.
- Le poste d'agent polyvalent en informatique, ouvert au grade d'agent social territorial à temps complet est modifié pour devenir un poste d'agent polyvalent en informatique de catégorie C, ouvert au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :+

- **D'ADOPTER** ses propositions

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 06 septembre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20230906-2023-09-06-14-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2023